



Février 2026



# Révision du PLU

## Approbation

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable

## BRINDAS (69)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	12 Juillet 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	<b>2 Février 2026</b>



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

**Rédaction** : Richard BENOIT (Mosaïque Environnement)



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>Chapitre 1. Rappel des principales références réglementaires .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 2. Les orientations et objectifs du PADD.....</b>	<b>4</b>
<b>AXE 1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ.....</b>	<b>7</b>
<i>Orientation N°1 – Maitriser une croissance démographique forte. ....</i>	<i>7</i>
<i>Orientation N°2 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et     générationnelle. ....</i>	<i>8</i>
<i>Orientation N°3 – Poursuivre la production de logements sociaux en s'inscrivant dans la     trajectoire SRU.....</i>	<i>9</i>
<b>AXE 2 – MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN.....</b>	<b>10</b>
<i>Orientation N°1 – Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en s'appuyant sur les     opérations prévues à court et moyen terme. ....</i>	<i>10</i>
<i>Orientation N°2 – Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en envisageant à     moyen long terme une opération sur un terrain de 1 hectare peu construit à proximité du centre     bourg et de la place de la paix.....</i>	<i>11</i>
<i>Orientation N°3 – S'appuyer sur le phénomène de division parcellaire pour la réalisation de la     part de logements de type individuel. ....</i>	<i>12</i>
<b>AXE 3 – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS .....</b>	<b>13</b>
<i>Orientation N°1 – Renforcer l'armature de commerces et services sur la centralité. ....</i>	<i>13</i>
<i>Orientation N°2 – Préserver et développer les équipements, sur le centre bourg.....</i>	<i>14</i>
<i>Orientation N°3 – Développer les équipements sportifs et de loisirs. ....</i>	<i>15</i>
<i>Orientation N°4 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune .....</i>	<i>16</i>
<i>Orientation N°5 – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de     dépendance à ce mode de transport .....</i>	<i>17</i>
<i>Orientation N°6 – Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.</i>	<i>18</i>
<i>Orientation N°7 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance     environnementale. ....</i>	<i>19</i>
<i>Orientation N°8 – Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de     bâtiments.....</i>	<i>19</i>
<i>Orientation N°9 – Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. ....</i>	<i>19</i>
<b>AXE 4 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE.....</b>	<b>20</b>
<i>Orientation N°1 – Préserver et développer l'activité agricole en encourageant les nouvelles     pratiques autour du triptyque « Production – transformation – Distribution ». ....</i>	<i>20</i>
<i>Orientation N°2 – Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de     la trame verte et bleue.....</i>	<i>21</i>
<i>Orientation N°4 – Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine     historique. ....</i>	<i>24</i>
<i>Orientation N°5 – Préserver la ressource en eau .....</i>	<i>26</i>





# Chapitre 1.

## **Rappel des principales références réglementaires**



### **Article L101-1 du code de l'urbanisme**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

### **Article L101-2 du code de l'urbanisme**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**6° bis** La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

### **Article L151-5 du code de l'urbanisme**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

**1°** Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

**2°** Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) »



## Chapitre 2. Les orientations et objectifs du PADD



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le sens où **il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues** pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de Francheleins.

**Document stratégique et prospectif**, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire **à un horizon de 13 ans** d'application du PLU, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.



Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités, le PADD donne les grandes orientations pour le territoire sur les thématiques évoquées ci-dessus.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En somme, il s'agit d'articuler le développement démographique et économique du territoire avec les objectifs environnementaux, paysagers et agricoles.

Véritable projet politique adapté et partagé, répondant aux besoins et enjeux spécifiques du territoire, le PADD fixe ses orientations en s'appuyant sur :

- Les enjeux identifiés et hiérarchisés par secteur géographiques,
- Le cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, notamment le SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé en 2011 et en cours de révision en 2025 avec un arrêt du nouveau SCoT du 11 février 2025, pour une approbation envisagée fin 2025/début 2026.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Brindas s'organise sous quatre axes et 20 orientations.**

**AXE 1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET RAISONNÉ**

- Orientation N°1 – Maitriser une croissance démographique forte.
- Orientation N°2 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.
- Orientation N°3 – Poursuivre la production de logements sociaux en s'inscrivant dans la trajectoire SRU

## **AXE 2 – MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN**

- *Orientation N°1 – Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en s'appuyant sur les opérations prévues à court et moyen terme.*
- *Orientation N°2 – Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en envisageant à moyen long terme une opération sur un terrain de 1 hectare peu construit à proximité du centre bourg et de la place de la paix*
- *Orientation N°3 – S'appuyer sur le phénomène de division parcellaire pour la réalisation de la part de logements de type individuel.*

## **AXE 3 – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIÉES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS**

- *Orientation N°1 – Renforcer l'armature de commerces et services sur la centralité.*
- *Orientation N°2 – Préserver et développer les équipements, sur le centre bourg.*
- *Orientation N°3 – Développer les équipements sportifs et de loisirs.*
- *Orientation N°4 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune*
- *Orientation N°5 – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport*
- *Orientation N°6 – Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.*
- *Orientation N°7 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.*
- *Orientation N°8 – Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.*
- *Orientation N°9 – Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.*

## **AXE 4 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE**

- *Orientation N°1 – Préserver et développer l'activité agricole en encourageant les nouvelles pratiques autour du triptyque « Production – transformation – Distribution ».*
- *Orientation N°2 – Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.*
- *Orientation N°3 – Préserver les valeurs paysagères de la commune.*
- *Orientation N°4 – Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine historique.*
- *Orientation N°5 – Préserver la ressource en eau*

# AXE 1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ

## Orientation N°1 – Maîtriser une croissance démographique forte.

Depuis 50 ans, la commune a connu une augmentation très forte de sa population qui reste encore de 1,8% par an (Rhône: 1%).

La commune envisage une croissance mieux maîtrisée de sa population de **1,5 % par an** jusqu'en 2035 (horizon 11 ans), soit sensiblement moins que ce qu'elle a connu dans la période 2009/2020 mais plus que ce prévoit le SCoT de 2011 (1,1%).

Le PLU devra permettre de mieux assurer l'accueil des habitants futurs de la commune.

**Tableau 1. Scénario pour une maîtrise de la croissance démographique**

SCENARIO pour une maîtrise de la croissance démographique : +1,5% par an									
Population 2023	Résidences principales 2023	Taille des ménages 2023		Population 2035	Résidences principales 2035	Taille des ménages 2035		Résidences principales à produire 2024/2035	Par an
6950	2780	2,50		8310	3463	2,4		683	68,3

**Objectif de 1,5 % de croissance sur 10 ans et une production d'environ 680 logements.**

## **Orientation N°2 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.**

La structure du parc de logement reste fortement marqué par le logement individuel (même si sa part est passée de 83% à 76% entre 2009 et 2020).

On note toutefois une inversion de la tendance puisque 45% des logements produits entre 2009 et 2020 étaient des logements collectifs.

Le souhait est de poursuivre cette tendance qui permet un renouvellement de la population et une plus grande mixité sociale et générationnelle

Pour ces raisons, le projet propose de:

- **Augmenter la part du logement collectif et intermédiaire** pour poursuivre la diversification de l'offre de logement
- Tendre vers une **production maximum de 20% de logements individuels.**

**Objectif de 20% de logement individuel maximum**

## Orientation N°3 – Poursuivre la production de logements sociaux en s’inscrivant dans la trajectoire SRU

Le projet prévoit de poursuivre une politique de création d'une part de logements sociaux dans toutes les opérations groupées d'urbanisme importantes, tout en conservant la possibilité d'une diversification de l'offre.

Pour ces raisons, le projet propose de:

- Tendre vers une **production minimum de 40 % global de logements locatifs sociaux** qui permettrait d'atteindre environ 17,5 % de LLS dans le parc de logements à l'horizon 2035.

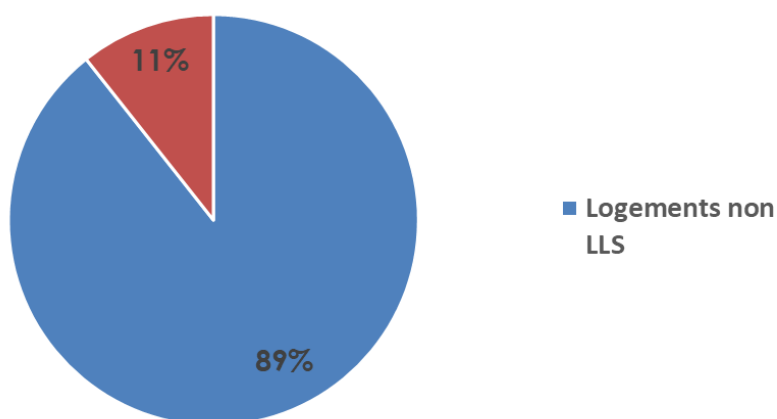


Figure 1. Par des logements LLS 2020

**Objectif : 40 % de logement sociaux sur la production des 10 ans à venir**

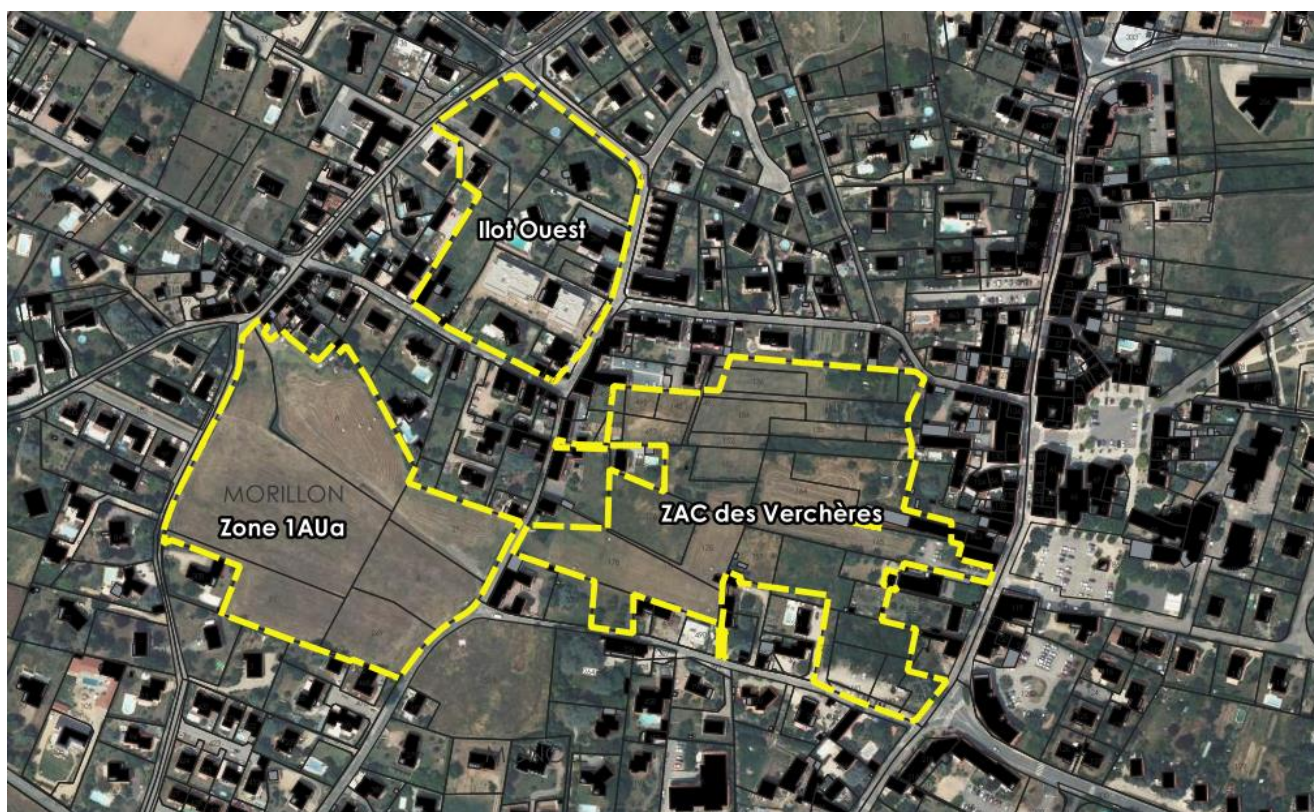
**50% dans les opérations d'ensemble**

## AXE 2 – MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

**Orientation N°1 – Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en s'appuyant sur les opérations prévues à court et moyen terme.**

**494 logements** sont programmés sur 3 grandes opérations en cours au centre bourg avec 222 logements sociaux (47%).

La surface totale des quatre secteurs de projets représente 7.8 hectares, soit une **densité de l'ordre de 60 logements/hectare**.

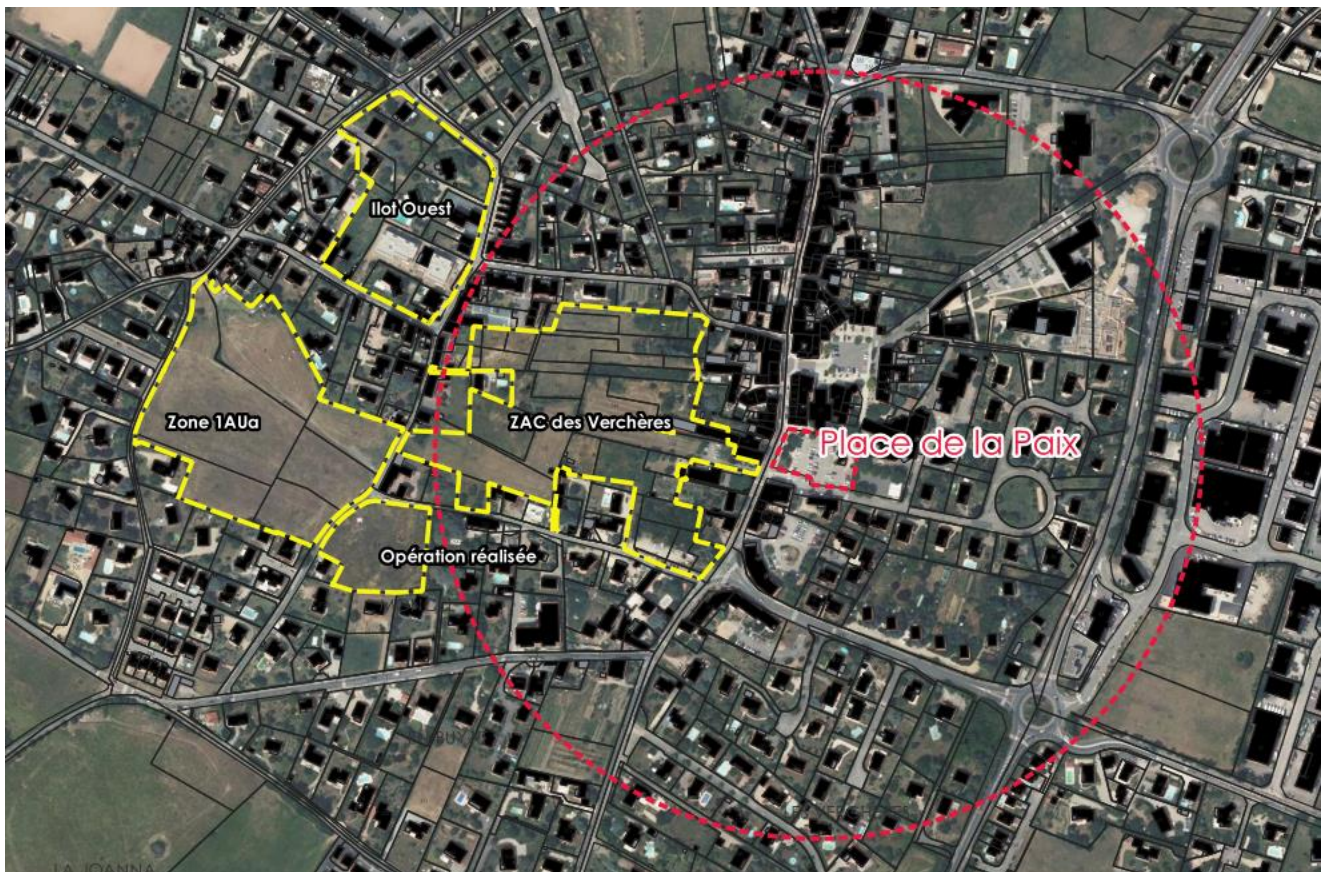


**Objectif : Accompagner la poursuite de ces programmes.**

## Orientation N°2 – Poursuivre la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité en envisageant à moyen long terme des opérations d'aménagement du même type sur des terrains peu construits à proximité du centre bourg et de la place de la paix

Investir des espaces peu denses en grande proximité avec la place de la paix et le centre bourg dans le cadre de la reconstruction de la ville sur elle-même.

Cela devra permettre la réalisation d'environ 80 logements avec 50% de logements locatifs sociaux... sans consommation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine et compléter l'offre en logements collectifs/intermédiaires.



**Objectif : Compléter l'offre en logements collectifs/intermédiaires par des opérations sur des terrains non construits à proximité du centre bourg pour une production d'environ 80 logements...**

### Orientation N°3 – S'appuyer sur le phénomène de division parcellaire pour la réalisation de la part de logements de type individuel.

Sur les environ 680 logements envisagés sur 12 ans, 570 environ pourraient être réalisés dans les grandes opérations du centre bourg... Les 110 restants pourront être créés par la densification de secteurs pavillonnaires au Sud et au Nord du centre bourg dans la partie Ouest de la commune.

On s'appuiera pour cela sur le potentiel en division parcellaire et dent creuse, en excluant les secteurs non construits de taille importante (plus de 2500 m<sup>2</sup>) ou les secteurs de très faible densité qui seront plutôt destinés à rester naturels ou à accueillir le développement urbain après réalisation du présent Plan Local d'Urbanisme.



**Permettre la réalisation d'une centaine de logements dans les petites dents creuses de l'enveloppe urbaine autour du centre bourg de Brindas.**

#### Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

L'objectif du PADD est de permettre la production d'environ 680 logements sur la base d'une densité moyenne d'environ 60 logements hectares pour 80% d'entre eux (logements collectifs et intermédiaires) et 20 logements hectares pour les 20% restant (maisons individuelles), entraînant une consommation maximum de **16 hectares**.

Pour la lutte contre l'étalement urbain, le PADD pose qu'il ne devrait pas être nécessaire de prévoir d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine et il privilégie une urbanisation dans l'enveloppe urbaine autour du centre bourg.

**Consommation d'espace maximum : 16 hectares.**

## AXE 3 – FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIEES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

### Orientation N°1 – Renforcer l'armature de commerces et services sur la centralité.

La rue du vieux bourg au cœur du centre bourg de Brindas a su conserver une armature commerciale et de service encore fournie (boulangerie, petit supermarché, boucherie, pharmacie...) mais qui apparait relativement fragile et susceptible d'érosion.

Cette structure héritée du passé doit pouvoir être redynamisée par de nouvelles implantations complémentaires à l'existant.

- Le projet prévoit de **préserver l'armature commerciale de la rue du vieux bourg** et du centre historique.
- Le projet prévoit **de renforcer la structure commerciale et de services** du centre bourg en développant **à l'échelle d'une centralité élargie** les conditions pour accueillir de nouveaux commerces et services complémentaires de ceux existant et qui ne peuvent bien trouver leur place au cœur du centre historique.



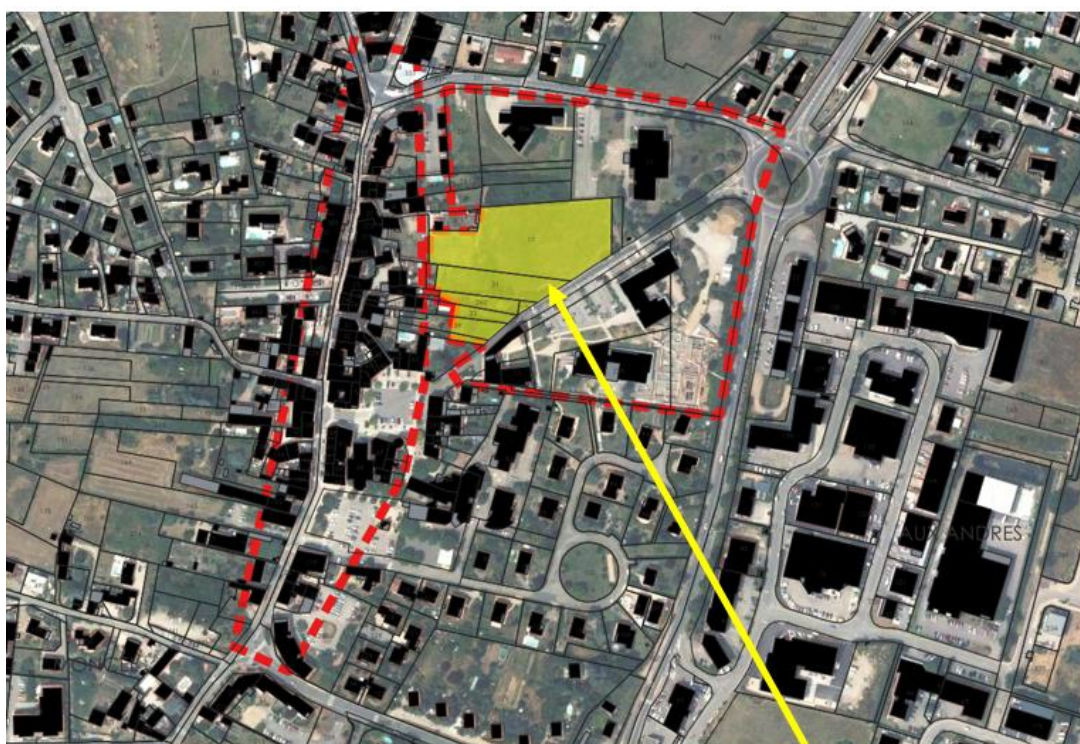
## Orientation N°2 – Préserver et développer les équipements, sur le centre bourg.

La commune a développé de manière importantes des équipements publics au niveau du centre bourg dans un secteur où sont déjà implanté de nombreux équipements (salle des fêtes, médiathèque, crèches...etc)

Ce rôle de centre bourg équipé (secteur de la mairie, des écoles...) a vocation à être développé, d'autant que le dynamisme recherché au niveau de la croissance et du rajeunissement de la population devrait entraîner des besoins supplémentaires.

- Le projet prévoit de pouvoir **privilégier le développement des équipements nécessaires aux habitants actuels et futurs** de la commune sur le secteur de centre bourg

### 0,9 hectares pour le développement des équipements



**0,9 hectares pour le développement des équipements**

### Orientation N°3 – Développer les équipements sportifs et de loisirs.

Pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, le projet prévoit de pouvoir développer les équipements sportifs et de loisirs qu'il s'agisse de besoin de constructions ou d'aménagement de plein air.

Pour cela, le projet s'appuie sur **le secteur du chemin de la rivière d'Yzeron** où se trouve le stade de football, les terrains de tennis, les terrains de boules ;



Par ailleurs, le projet prévoit de développer sur **le secteur du collège** l'espace de « parc urbain de plein air » déjà en partie aménagé au nord du collège et de la salle multisports

Ainsi, le premier secteur a plutôt vocation à accueillir les équipements sportifs nécessitant la construction de bâtiments, tandis que le deuxième accueillera plutôt des aménagements pour des activités de loisirs ou sportive de plein air.

## Orientation N°4 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune

Le diagnostic montre qu'il existe aujourd'hui 1435 emplois (pour 3049 actifs). Ce nombre est relativement faible (**1 emploi pour 2 actifs**), il est important de chercher à le maintenir au plus haut.

Une part des emplois est liée à la présence de la **ZA des Andrés** presque entièrement occupée et pour laquelle il n'est pas envisagé de développement après l'aménagement de l'extension du PAE où il existe encore des terrains disponibles.

Par ailleurs, 50% des emplois est plutôt lié à **la sphère présenteielle** du fait du niveau d'équipement, de service et de commerce. La croissance envisagée de la population permettra un maintien, voire un développement de l'emploi dans ce secteur.

La recherche de la mixité des fonctions urbaines permettra d'accueillir de nouvelles activités dans l'enveloppe urbaine dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

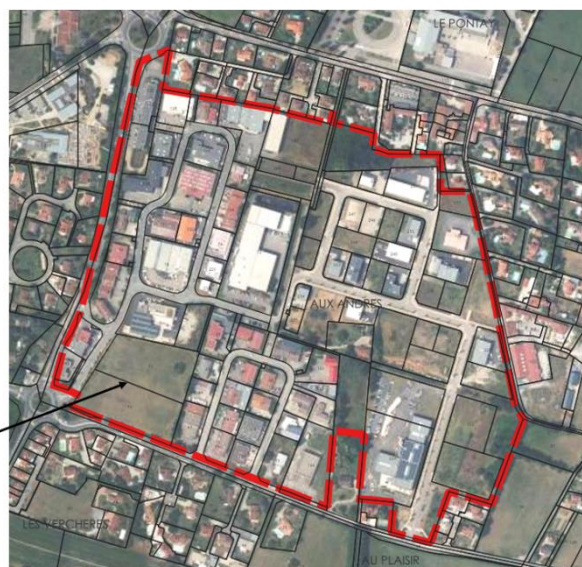
**Le projet prévoit d'accepter les activités notamment de commerce, de services, de bureau dans le tissu urbain en veillant à imposer le respect des autres usages présents sur le secteur.**

Emploi et activité	2009	2020
Nombre d'emplois	1259	1435
Nombre d'actifs ayant un emploi	2496	3049
Concentration de l'emploi	50%	47%

Economie	Etablissement		Postes salariés	
Sphère présenteielle	85	43%	545	50%
Sphère productive	112	57%	546	50%
Ensemble	197		1091	

Pour les emplois liés à l'économie productive, on s'appuie sur la zone des Andrés existante qui a fait l'objet d'aménagement récent et qui dispose encore d'une petite offre de terrains.

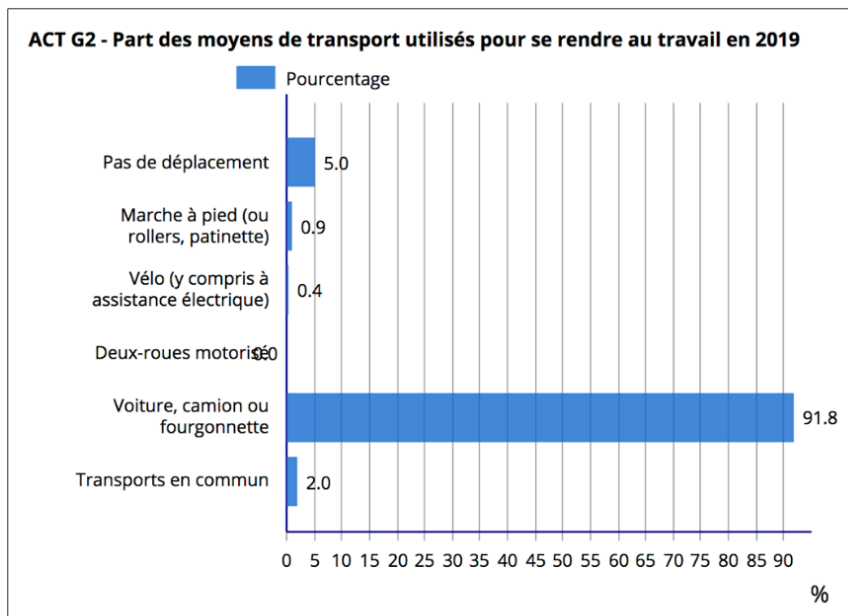
Toutefois, une petite partie proche du centre bourg à l'entrée de la zone pourrait aussi accueillir des équipements et des services.



Une partie proche du centre bourg et de la RD pourrait aussi accueillir des équipements et services ...

## Orientation N°5 – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport

La commune de Brindas est relativement dépendante à la voiture, c'est pourquoi il convient, tout en tenant compte de la nécessité des déplacements automobiles, d'offrir des alternatives et de développer les possibilités en termes de modes doux et actifs.



Dans ce but le projet prévoit de :

- Aménager les terrains autour du nœud de **desserte Transports Collectifs à proximité de la ZA des Andrès**
- Prévoir un nombre de **stationnements minimum** dans les opérations d'aménagement pour éviter d'encombrer l'espace public.

## **Orientation N°6 – Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune.**

Le développement plus fortement concentré autour du centre bourg permet d'offrir un urbanisme des courtes distances à proximité des équipements du centre bourg.

Celui doit s'accompagner de la promotion d'itinéraires de déplacement doux autour de ce point central.

Dans ce but le projet prévoit de:

- Demander la **mise en œuvre de cheminement doux dans les grandes opérations d'aménagement**
- De **préserver, prolonger, créer des cheminements doux autant que possible convergents vers le centre équipé.**

## **Orientation N°7 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.**

Il s'agit ici, à la fois de veiller à l'empreinte carbone des choix opérés en termes de bâti et de lutter contre la précarité énergétique.

Il faut ainsi assurer la qualité écologique des bâtiments et aménagements nouveaux. Pour cela, le projet prévoit :

- d'inciter à **penser les opérations dans leur environnement** afin de renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant les approches bioclimatiques (orientation, implantations, compacité, matériaux...).

## **Orientation N°8 – Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.**

La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages.

- Le projet prévoit de **faciliter et encourager l'intégration de dispositifs de production d'énergies dans les projets de constructions nouvelles** et de réhabilitation (logement et activité) en lien avec les caractéristiques architecturales et paysagères de l'espace urbain dans lesquels ils se trouvent.

## **Orientation N°9 – Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.**

La commune souhaite prendre en compte la nécessaire adaptation au changement climatique du développement urbain, à la fois pour en atténuer les effets, mais aussi pour s'y adapter : Il s'agit là d'un objectif transversal et les éléments présentés ici recoupent souvent des orientations déjà exposées dans ce PADD et qui contribuent ensemble à cette adaptation nécessaire

- Le projet prévoit de s'appuyer sur un **urbanisme de proximité** (développement d'abord autour du centre bourg et donc des services et équipements) **et multifonctionnel** pour encourager à des déplacements doux chaque fois que cela est possible. Ainsi, il propose de penser les mobilités autrement ;
- Le projet incite à une **conception bioclimatique des bâtiments** pour limiter les besoins énergétiques et il propose d'agir sur la production d'énergie renouvelable, mais aussi sur l'isolation des bâtiments tout en l'articulant à la question de la valeur patrimoniale et architecturale des bâtiments.
- Le projet incite à préserver **la trame verte urbaine** et à végétaliser l'espace urbain pour le rafraîchir et améliorer le confort d'été. Il incite aussi à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols même à l'échelle de la parcelle.
- Le projet incite à une **gestion économe de l'eau** pour préserver la ressource.

## AXE 4 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BÂTIS DU TERRITOIRE

### Orientation N°1 – Préserver et développer l'activité agricole en encourageant les nouvelles pratiques autour du triptyque « Production – transformation – Distribution ».

Le diagnostic agricole montre une agriculture diversifiée et dynamique: maraichage, vente de bétail, chevaux, pépinière, élevage de chèvres, mais aussi un centre régionale d'expérimentation autour des activités horticoles et un centre d'insémination artificielle pour bovins - AURIVA

- Le projet prévoit de préserver le foncier agricole et, donc le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles.
- Le projet prévoit de veiller à maintenir les surfaces de proximité et des marges de développement possible aux exploitations et d'éviter les conflits d'usage.
- Le projet prévoit d'encourager de nouvelles pratiques agricoles :
  - Développement des circuits courts (proximité de Lyon).
  - Développement de « marchés niches ».
  - Agritourisme



## Orientation N°2 – Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue.

Le projet prévoit de protéger un patrimoine naturel remarquable associé aux vallées et aux zones humides, et en particulier

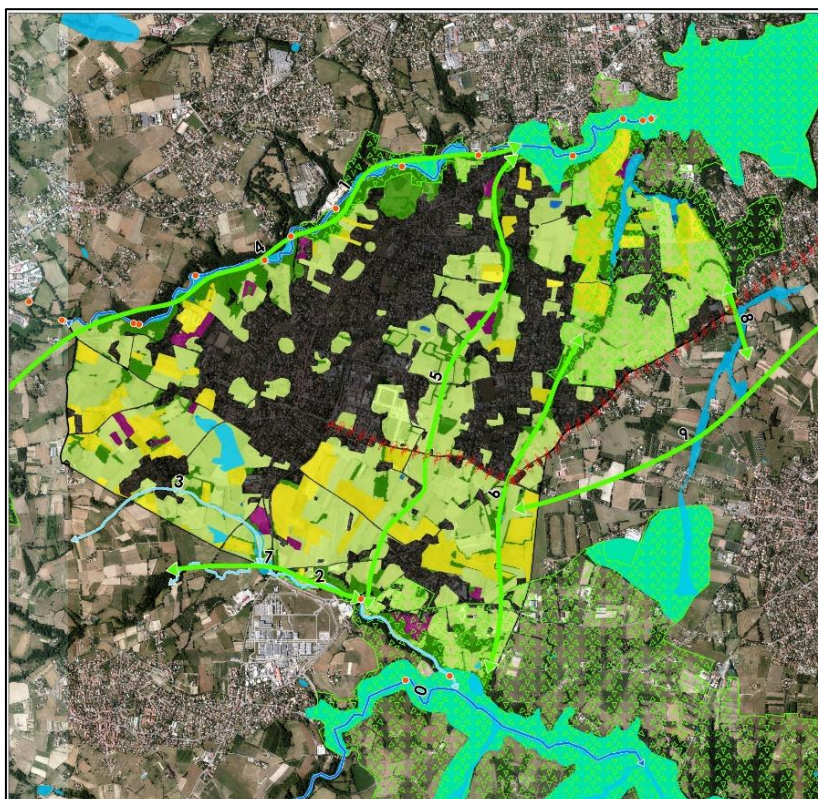
### Des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional :

- La moyenne vallée de l'Yzeron (identifiée en Znieff de type 1) – vallons boisés
- La Grotte de Tupinier et ses environs dans la vallée de l'Yzeron (ZNIEFF de type 1)
- La Vallée du Garon

### Des réservoirs d'enjeu plus local

- Au Sud ENS de la Vallée en Barret ;
- Au nord-est, le secteur « les Hôteaux » compris dans l'ENS de la Vallée de l'Yzeron

**Des zones humides** au sein des vallées et sur le plateau (Fonte du Buyat).



### Le projet prévoit de protéger :

- Les ripisylves qui coupent le territoire
- Les espace de bocage encore fortement structurés
- Les trames vertes marquantes à l'intérieur des espaces urbanisées.



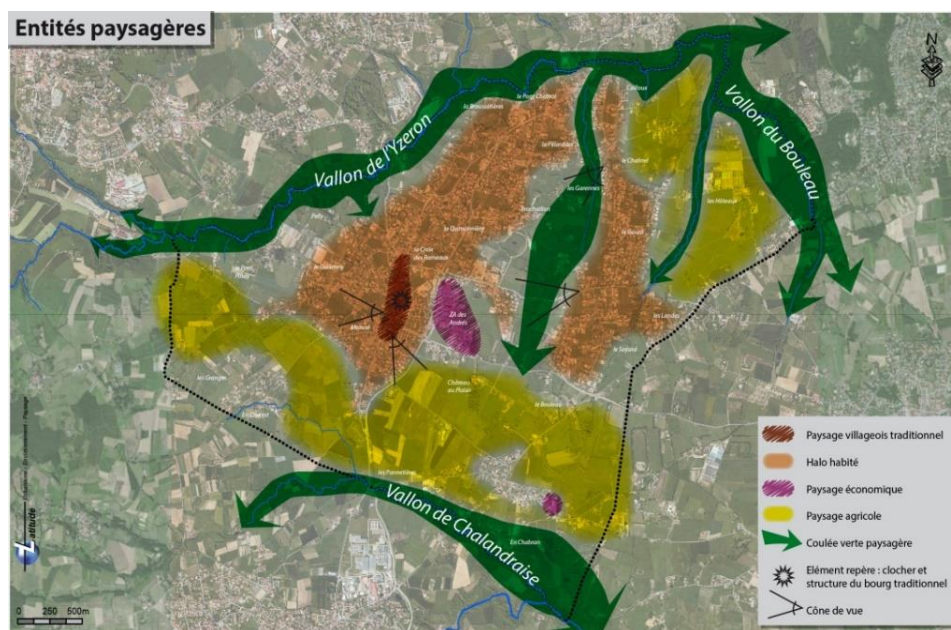
## Orientation N°3 – Préserver les valeurs paysagères de la commune.

Le projet prévoit de préserver les entités paysagères qui participent de l'identité historique de la commune, et en particulier :

**Les vallons des rivières** qui sont souvent encaissés et boisés et constituent souvent des paysages de « nature » qui contrastent fortement avec les espaces urbanisés.

**Le paysage villageois traditionnel** qui correspond au bâti ancien de la commune avec, bien sur, le centre bourg étiré le long de la rue du vieux bourg; mais aussi le hameau de Chazottier à l'Ouest du centre bourg et quelques bâtis isolés (fermes) dispersés sur le plateau.

**Le paysage agricole** qui trouve maintenant sa place au Nord-Est et au Sud de la commune



## Orientation N°4 – Mettre en valeur l'identité de la commune au travers de son patrimoine historique.

Le projet prévoit la préservation du cœur urbain patrimonial et sa morphologie urbaine ancienne développée de part et d'autre de la rue du vieux bourg à partir du château féodal et de l'Église.

Il prévoit la préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimoniaux autour du château et de l'église



Le projet prévoit la préservation d'un patrimoine bâti diversifié.

En particulier, le projet souhaite préserver et mettre en valeur **les bâtiments d'intérêt patrimoniaux et marqueur de l'histoire de la commune qu'il s'agisse de bâti urbain ancien, de bâti rural ancien ou du patrimoine architectural du XXe siècle.**



Le projet souhaite également permettre **l'évolution de bâtiments anciens n'ayant plus d'usage agricole par changement de destination** vers du logement afin de préserver un patrimoine bâti de qualité.



## Orientation N°5 – Préserver la ressource en eau

Le projet prévoit :

### Préservation de la qualité de l'eau :

- de dimensionner le développement urbain **au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau** et des capacités d'assainissement.
- de **préserver les structures paysagères** qui accompagnent la qualité des eaux superficielles et de protéger les **zones humides**.

### Transparence hydraulique :

- favoriser une gestion des Eaux Pluviales se rapprochant du cycle de l'eau et privilégiant **l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle**,
- en situation future d'aménagement, il s'agira de **ne pas augmenter les volumes induits par temps de pluie** par rapport à la situation actuelle.
- valoriser la mise en œuvre de surfaces non imperméabilisées.
- maintenir et inciter au développement de structures paysagères qui permettent de **limiter le ruissellement** et jouent un rôle de filtre vis-à-vis des polluants.

### Gestion économe de la ressource en eau :

- promouvoir des dispositifs de **récupération des eaux de pluie**.